



CHARTRE D'ENGAGEMENT

INTERVENANTS

Le **programme Alvéole Plus** est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par FUB Services et la **Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)**. Il vise à financer le déploiement de 100 000 places sécurisées de stationnement vélo, et à accompagner différents publics de bénéficiaires vers une transition à vélo par le biais d'un large panel d'actions de sensibilisation vers la mobilité à vélo au quotidien. À ce titre, le programme Alvéole Plus prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement vélo concernés, ainsi que des actions de sensibilisation auprès de certains bénéficiaires.

Votre structure propose des services vélos : mécanique, formation vélo, etc. Nous vous invitons à prendre connaissance de cette chartre. À l'issue de la signature de la chartre, vous serez engagé à des devoirs en tant qu'intervenant dans le cadre du programme Alvéole Plus :

- Être dans le respect des propositions de contenus pédagogiques des actions et formations proposées au catalogue du programme Alvéole Plus, accessible sur le site www.alveoleplus.fr,
- Faire preuve de bienveillance et d'écoute des personnes formées, et leur apporter un conseil pertinent et personnalisé,
- S'assurer que les intervenants salariés ou autoentrepreneurs soient qualifiés par un diplôme : CQP AMV, BPJEPS mention activités du cyclisme, DEJEPS, CQP technicien cycle, ADMA opérateur cycles, etc., ou, **à défaut, uniquement pour les bénévoles, qu'ils justifient d'au moins 2 ans (ou 100 heures) d'expérience dans la préparation, la conduite et l'évaluation de séances d'apprentissage de l'usage du vélo et dans l'entretien et la réparation de vélo,**
- Faire preuve de réactivité aux notifications de la plateforme Alvéole Plus et aux demandes des porteurs du programme (ex. demandes de photos ou de fiches techniques des équipements vendus, demandes de modifications des supports web, print ou autres),
- Être dans une dynamique collaborative avec le bénéficiaire pour la réussite du volet accompagnement,
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour accompagner les usagers vers une mobilité autonome et économe en énergie,
- Être garant du bon déroulement de la formation (force de proposition auprès du bénéficiaire, gestion du planning, communication, etc.),
- Prendre connaissance et accepter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ainsi que ses éventuelles mises à jour une fois la plateforme sortie,
- Citer la FUB quand il est fait mention du programme Alvéole Plus, à l'écrit comme à l'oral,
- Ajouter le logo officiel des CEE dans toute communication écrite faisant mention du programme Alvéole Plus ([lien vers la Charte graphique marque CEE](#)),

Très important ! Point de vigilance assurance

Vous devez être couvert par une assurance pour dispenser les formations dans le cadre du programme Alvéole Plus. Votre assurance doit notamment couvrir les prestations type « conduites et sorties vélos en extérieur ». FUB Services, porteur du programme Alvéole Plus, ne pourra pas être tenu responsable en cas de litige ou accident dans le cadre des formations.

Date :

Nom et fonction du signataire :

Signature et cachet de la structure précédés de la mention « Lu et approuvé » :